



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 SEPTEMBRE 2010**

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 27  
**Présents :** 21  
**Votants :** 26

**Date de la convocation : 23 septembre 2010**

L'an deux mille dix, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Sylvie GRALL, Nicole BLENO, Nathalie PIGUEL, Isabelle COSPEREC, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Lydwine DELATTRE, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE.

**Pouvoirs :**

- Jerry STASSIAUX a donné pouvoir à Marcel LE NEVÉ
- Robert MALZAHN a donné pouvoir à Daniel JOANNIC
- Gérard CESBRON a donné pouvoir à Christian LAMBERT
- Grégory HESLOT a donné pouvoir à Carole PRENGÈRE-GREZIL

Anne SASSIAT a donné pouvoir à Marie-Paule LOISEAU

**Absent excusé :** Laurent ÉGASSE

**Secrétaire de séance :** Simone LE NEVÉ

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2010 :**

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 - Vannes Agglo – Conseil en Énergie partagé**

**Monsieur le Maire** explique que Vannes agglo propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un service de Conseil en Économie Partagé (CEP) aux communes. Cette mission gratuite a pour but d'aider les communes à maîtriser leurs consommations énergétiques, qui représentent entre 3 et 5% de leur budget, par l'analyse des factures et du patrimoine. Les communes intéressées doivent en faire la demande avant le 20 décembre 2010.

**André BAUDOT** demande quel est l'intérêt pour la commune de SURZUR d'entrer dans ce service. **Monsieur le Maire** répond que la commune ne dispose pas des services compétents en matière d'énergie, il ajoute que ce service est gratuit.

**André BAUDOT** souligne les augmentations de frais de personnel au sein de Vannes Agglo.

**Monsieur le Maire** répond que la commune pourra rechercher les moindres consommations et repérer les secteurs où la consommation est trop élevée. Un travail similaire a été déjà réalisé il y a 4 ou 5 ans. Il

attire sans cesse l'attention du personnel communal sur les économies que chacun peut réaliser au travail et au domicile. Le poste est déjà créé au niveau de Vannes Agglo et il serait dommage de ne pas en profiter !

**Jean-Paul LE BIHAN** demande si Vannes Agglo peut aussi aider la commune dans ses choix d'investissement. **Monsieur le Maire** répond qu'il souhaite solliciter Vannes Agglo sur le projet de restaurant scolaire municipal.

**Marie-Paule LOISEAU** souligne l'article 2 de la convention qui stipule que la commune s'engage à faciliter la mission du conseiller en nommant un élu référent et propose de désigner Robert MALZAHN, dans la mesure où il a travaillé sur l'agenda 21. **Michèle NADEAU** ajoute que Gérard CESBRON pourrait aussi être nommé élu référent. **Monsieur le Maire** approuve la proposition de Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON ayant déjà beaucoup de travail.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **22 voix pour, 3 voix contre** (André BAUDOT, Michèle NADEAU et Raymond NICOL) et **1 abstention** (Michel LE QUINTREC) :

1. décide de solliciter le concours du service en Conseil en Énergie Partagé (CEP), mis en place par Vannes Agglo, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service ;
3. désigne Robert MALZAHN, élu « référent Énergie ».

## **2 – Démarche d'économie d'eau.**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de sa séance du 09 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions de l'Agenda 21, dont l'action n°17 qui vise à diminuer la consommation d'eau communale et sensibiliser les Surzurois aux économies d'eau.

Le Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan, en partenariat avec le Conseil Général et avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé une action expérimentale en matière d'économies d'eau sur les consommations communales. Le Département a créé une cellule d'appui et un dispositif d'aide financier pour accompagner les collectivités dans leurs projets en faveur des économies d'eau. Une méthodologie est ainsi proposée aux communes pour se lancer dans une démarche d'économie d'eau. Les maîtres d'ouvrages publics peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 20%, à deux conditions : les équipements et travaux devront être précédés d'une analyse des consommations d'eau et être suivis d'un engagement d'évaluation et de communication auprès des usagers.

**André BAUDOT** souligne que 16 communes pilotes ont été sélectionnées. **Monsieur le Maire** explique que le travail a déjà été effectué. **Michèle NADEAU** demande si un référentiel est déjà établi. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, le Conseil Général est déjà intervenu et a sollicité un bureau d'études. La commune de Surzur souhaite faire le travail sans l'aide d'un bureau d'études. Il rappelle que l'arrosage des espaces verts est effectué à partir de puits. **Patricia PERSE** demande s'il existe bien un puits sur la place de l'Église. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Lydwine DELATTRE** demande s'il est possible d'ajouter qu'il faut apprendre aux gens à récupérer l'eau de pluie afin de diminuer leur consommation d'eau. **Monsieur le Maire** répond que c'est un objectif qui a été affirmé par un des groupes de travail en charge de l'agenda 21 et qu'il s'agit de la sixième étape de la démarche, la valorisation en externe pour faire connaître les bonnes pratiques communales.

**Marie-Paule LOISEAU** demande si la commune peut percevoir des subventions sur certains travaux, comme l'installation de boutons poussoirs.

**Raymond NICOL** demande d'où vient l'anomalie d'arroser les terrains de football en journée, lors de la canicule du début d'été. **Carole PRENGÈRE-GREZIL** répond que cet arrosage des terrains de football en après-midi n'a pas été réalisé souvent puisque les services techniques se sont fait voler leur système d'arrosage ! **Monsieur le Maire** ajoute que l'arrosage est effectué par un bénévole de l'Étoile Sportive, des

habitudes ont été prises et sont parfois difficiles à changer ! Mais il n'y a pas de problème d'approvisionnement en eau sur le secteur de Vannes.

**Raymond NICOL** demande si le terrain de football est arrosé avec l'eau du réseau. **Monsieur le Maire** répond que l'arrosage n'a pas changé depuis le moment où lui-même était adjoint. Toutefois, depuis qu'il a été élu, il a demandé l'installation d'un compteur vert, afin de payer moins cher. Dans les années futures, il souhaite y faire très attention. Il faudra que les sportifs se mettent au diapason. Il ne souhaite pas demander aux bénévoles d'arroser le terrain de football la nuit, d'autant plus que le système d'arrosage risque d'être volé ! Il souligne son souhait d'arroser le terrain de football avec de l'eau qui ne vienne pas du réseau d'eau potable. Il souligne également l'augmentation prochaine du prix de l'eau. **André BAUDOT** demande à partir de quand est prévu cette augmentation du prix de l'eau. **Monsieur le Maire** répond que cette augmentation est prévue à partir de 2011 ou 2012. La méthode devrait également changer car la Chambre Régionale des Comptes estime qu'il y a trop de dégressivité. Des compteurs bleus et jaunes vont être mis en place. L'idée est de mettre en place un abonnement plus élevé pour les gros consommateurs afin de les inciter à utiliser le réseau de manière régulière. Les entreprises agro-alimentaires sont des gros consommateurs d'eau, ils ont besoin d'une sécurité qui se paie !

**Monsieur le Maire** va proposer à l'Étoile Sportive de signer une convention de mise à disposition des équipements et des locaux.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide le lancement d'une démarche d'économie d'eau des consommations communales, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21 et sollicite le concours de la cellule d'appui, mise en place par le Conseil Général, pour accompagner la commune dans cette démarche.

### **3 – Approbation de l'inventaire complémentaire des zones humides et des cours d'eau.**

**Daniel JOANNIC** rappelle que lors de sa séance du 04 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM). Cette cartographie a été intégrée au dossier d'enquête publique relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Suite à certaines remarques d'associations et du commissaire enquêteur concernant des zones humides non répertoriées, il a été décidé de confier au bureau d'étude TBM (SARL CHAUVAUD) la réalisation d'un inventaire complémentaire des zones humides. Les différentes étapes de l'étude ont été présentées au comité de pilotage mis en place par le SIAGM et associant professionnels (agriculteurs, ostréiculteurs, ...) et associations de Surzur et des vérifications ont eu lieu sur le terrain, pour les zones où il y avait divergence d'appréciation, les 05 et 09 juillet 2010. Le comité de pilotage s'est réuni le 29 juillet 2010 pour valider la cartographie des zones humides, suite à la concertation sur le terrain.

**Patricia PERSE** souligne que le groupe de pilotage chargé du P.L.U. n'a pas émis d'avis car il ne disposait pas de la cartographie. **Monsieur le Maire** répond qu'il avait été précisé que la cartographie aurait été transmise avant le Conseil Municipal et que celle-ci ne changerait pas. Il donne lecture du courrier transmis par l'association pour la Défense du pays de Surzur et l'Association de Défense de l'environnement de Surzur (ADES), reçu cet après-midi. Il considère que le Conseil Municipal peut se prononcer sans les commentaires d'associations. Il rappelle qu'il s'est rendu sur le terrain avec les associations, or ceci n'a servi à rien !

Il souhaite apporter des réponses aux différentes remarques. Il n'a pas entendu de réserves lors du comité de pilotage du 29 juillet 2010. Il a eu l'honnêteté de dire qu'il s'est rendu sur le terrain avec le SIAGM au parc Len Norhouet car le groupe de travail n'avait pas réussi à se prononcer. Il a conclu en reprenant le secteur qui est bien sec, le quart n'a même pas été pris. L'inventaire ne signifie pas exhaustivité comme avec un inventaire de matériel ! Il y a bien eu de la concertation sinon on ne serait pas allé sur le terrain avec les associations. Toute la commune pourrait être classée en zone humide. Il regrette les remises en cause permanentes et souhaite qu'elles cessent ! Ce n'est pas ma cartographie, mais celle de tous les techniciens, qui sont allés sur place. C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de délibérer et de joindre cette lettre au dossier des zones humides.

**Daniel JOANNIC** considère que le compte rendu n'est pas utile compte tenu du déplacement du groupe de travail et des associations sur le terrain. Il se dit excédé par le comportement des associations. Un travail est effectué depuis plusieurs années, ce travail a été complété à la demande des associations. C'est de l'acharnement. Il souligne le travail effectué dans les communes environnantes qui semble moins exhaustif.

**André BAUDOT** demande si Monsieur le Maire considère ce courrier comme une menace de saisine du PLU devant le Tribunal Administratif. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, toutefois, il considère que la commune de Surzur ne peut plus attendre et doit se prononcer sur le PLU. Il regrette que certaines personnes n'acceptent pas que la commune fasse des efforts. Il considère que la commune a montré beaucoup de bonnes volontés. Des choses ont été réalisées sur le terrain. Il est déçu et regrette que les efforts ne soient pas récompensés.

**Michel LE QUINTREC** demande si Monsieur le Maire ne regrette pas d'avoir emmené les associations sur le terrain, qui remettent en cause le travail du bureau d'études payé cher. **Monsieur le Maire** répond par la négative, le travail a été bien fait, la contestation concerne des problèmes de forme. Il respecte le travail fait par les associations mais elles n'ont pas toute compétence. Il avoue que la lettre reçue ce jour en mairie le navre car son honnêteté est remise en cause. Il ajoute qu'il a participé ce matin à une réunion au Conseil Général relative à la mise en place des Agendas 21. Il est intervenu pour présenter l'Agenda 21 de Surzur et a reconnu le travail des membres d'une association environnementale lors des réunions du groupe de travail agenda 21.

**Lydwine DELATTRE** souhaite préciser qu'elle n'oublie pas que Surzur est une commune agricole, elle veut respecter les agriculteurs. C'est pourquoi, elle s'abstiendra pour ce bordereau.

**Monsieur le Maire** considère que ce dossier ne peut plus être retardé.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **24 voix pour, 1 voix contre** (Patricia PERSE) et **1 abstention** (Lydwine DELATTRE), décide d'approuver l'inventaire des zones humides et des cours d'eau correspondant à la cartographie.

#### **4 – Cession de la maison à Quiberon issue du legs de Melle LOHEZIC.**

**Monsieur le Maire** rappelle que suite au legs de Mlle Marguerite LOHÉZIC, la commune est devenue propriétaire d'une maison à Quiberon, située 2 rue des Farfadets, sur la parcelle cadastrée AN n°265, d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>. Par avis du 18 février 2010, France Domaine 56 a estimé la valeur vénale de cette maison à 218 400 €. Cependant, après réalisation des différents diagnostics préalables à la vente de tout bien immobilier, il s'avère que cette maison contient des matériaux contenant de l'amiante et du plomb et il a été trouvé la présence de mэрule et de petite et grosse vrillette. Des travaux sont également à prévoir sur les installations électriques et au gaz, ce qui diminue la valeur de cette maison. C'est pourquoi France Domaine accepte une marge de négociation de 15%.

**Monsieur le Maire** expose qu'il a reçu une offre d'achat pour cette maison à 200 000 € net vendeur, soit 8,5% en dessous de l'estimation des Domaines. Compte tenu de l'état de la maison, il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter cette offre d'achat. Il s'est rendu cet après-midi sur le terrain de Quiberon afin de procéder au bornage, il a demandé à l'acquéreur du terrain un passage de 3 m au pignon de la maison. Compte tenu de la situation de la maison, Monsieur le Maire considère que la maison est bien vendue !

**Marie-Paule LOISEAU** ajoute que tout est à refaire à l'intérieur de la maison. **Monsieur le Maire** explique que cet appartement a été occupé un moment par des squatteurs.

**André BAUDOT** rappelle qu'il s'agit d'une vente et que l'acheteur reproche toujours des choses.

**Monsieur le Maire** répond que les éventuels acquéreurs ont eu connaissance des résultats des diagnostics après avoir fait une offre de prix. Or ils n'ont pas demandé de baisser le prix après transmission des résultats.

**André BAUDOT** demande si c'est la même agence qui a vendu l'appartement de Paris. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. Dans ces conditions, **André BAUDOT** considère que l'agence doit aussi faire des efforts et participer à la perte. **Monsieur le Maire** répond que l'agence a participé à la perte de l'appartement de Paris en diminuant le montant de ses honoraires. Il ajoute qu'il regrette de ne pas avoir écouté le Conseil Municipal avant, pour confier la vente à une agence immobilière car le notaire n'a rien fait pendant 2 ans.

**André BAUDOT** demande s'il reste bien l'appartement de Vannes et le terrain à Quiberon. **Monsieur le Maire** répond que le terrain de Quiberon a déjà été vendu par un notaire de Carnac. **Monsieur le Maire** a déjà signé une offre d'achat qui doit être confirmée par un compromis de vente. **Raymond NICOL** souligne que la valeur du terrain de Quiberon ne figure pas sur le bordereau. **Monsieur le Maire** répond que le terrain de Quiberon a été vendu 190 000 €. Il a pu signer cette vente sans l'avis du Conseil Municipal car elle était conforme à l'estimation des Domaines. **Michèle NADEAU** demande si l'estimation des Domaines correspond à la déclaration de succession. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'accepter l'offre d'achat de la maison située 2 rue des Farfadets à Quiberon, sur la parcelle cadastrée AN n°265, d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 € net vendeur, représentant une diminution de 8,5% par rapport à l'avis du Domaine et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente correspondant.

## **5 – ZAC de Lobréont – compte –rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2009.**

**Monsieur le Maire** présente le compte-rendu d'activité relative à la ZAC du Lobréont, élaboré par EADM. Il souligne qu'il y a toujours un décalage, il s'agit dans ce bordereau, de la situation au 31 décembre 2009.

**Michel LE QUINTREC** demande si la voirie est à la charge de la collectivité. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une ZAC, la voirie sera transférée dans le domaine public quand les travaux seront terminés. Il a sollicité un planning à EADM pour les travaux de la société Aiguillon. La plate-forme pourrait être réalisée à partir de mi-octobre puis un constat d'huissier sera effectué avant que la seconde tranche des résidences d'AIGUILLON ne commence.

**André BAUDOT** demande si la situation au 30 septembre est connue. **Monsieur le Maire** répond qu'il reste 4 lots. Il est dans l'attente d'un document pour payer le terrain de Mme LE MARTELOT. Après, EADM pourra vendre un lot à Mme LE MARTELOT. Un appel à candidatures est lancé dans le prochain bulletin. De plus, les travaux relatifs aux 11 logements BBC devraient également commencer.

**Marie-Paule LOISEAU** demande le prix de vente du terrain. **Monsieur le Maire** répond que le prix reste inchangé par rapport au début de l'opération, soit 90 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2009 et le bilan financier prévisionnel révisé, relatifs à l'aménagement de la ZAC du Lobréont Nord.

## **6 – Commercialisation d'un lot sur la Z.A. de Lann Borne.**

**Carole PRENGÈRE-GREZIL** rappelle que lors de sa séance du 02 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le détachement d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée WH n°191, située en bordure de la RD 20, à côté de l'atelier relais. Le prix de vente de cette parcelle a été fixé entre 20 € et 25 € HT le m<sup>2</sup>. **Monsieur le Maire** fait part de la demande de l'entreprise de peinture LE BOULICAUT, installée à Sarzeau, pour acquérir cette parcelle cadastrée WH n°261, d'une superficie de 1 248 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, pour y construire un bâtiment comprenant des bureaux et un garage pour le stationnement et le

stockage du matériel. Il est rappelé que les acquéreurs peuvent bénéficier d'une subvention de Vannes agglo de 3 € par m<sup>2</sup>.

**Marie-Paule LOISEAU** demande s'il n'y a pas une confusion dans les numéros de parcelle. **Agnès LIBERGE** explique que ceci est dû à la numérotation de parcelle après division.

**André BAUDOT** expose que BOREAL a reloué les 2 locaux, il demande s'il n'est pas intéressé par l'achat de la parcelle. **Monsieur le Maire** répond que cette proposition lui a été faite, il l'a refusée car il préfère acheter les 2 locaux. **Agnès LIBERGE** souligne que le bail de la société BOREAL est de courte durée. **Monsieur le Maire** ajoute que le terrain précité est vendu plus cher que les autres car il est en bordure de la RD 20.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'attribuer la parcelle cadastrée WH n°191 d'une superficie de 1 248 m<sup>2</sup>, à l'entreprise de peinture LE BOULICAUT ou la SCI créée à cet effet, pour y construire des bureaux et un garage, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> et précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

## **7 – Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de sa séance du 08 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour ses services Enfance et Jeunesse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 communal, il est proposé de modifier les modalités de diffusion des programmes des vacances proposés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Activités Jeunesse Intercommunales (AJI). C'est pourquoi il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, intégrant ces modifications, et d'avoir un unique règlement intérieur pour l'ALSH et la garderie périscolaire.

**Monsieur le Maire** explique qu'il a modifié certains points en même temps que les conseillers ont reçu les bordereaux. Il souligne que la facturation débute à compter de 16h45.

**Monsieur le Maire** explique que les parents peuvent récupérer leurs enfants avant 19h00. Il ajoute qu'il souhaite modifier le lieu des inscriptions. En effet, les inscriptions pouvaient se faire à Surzur, Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur. Or lorsque les inscriptions ne débutaient pas à Surzur, les enfants surzurois étaient délaissés alors que Surzur assume une grande partie du déficit de ce service. C'est pourquoi, il souhaite maîtriser ce phénomène et proposer que les inscriptions ne se fassent plus qu'à la Maison de l'Enfance à Surzur.

**Marie-Claire HAUDEBOURG** demande si la commune a signé une convention avec les autres communes. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. Dans ces conditions, **Marie-Claire HAUDEBOURG** demande si la commune a perçu des subventions de la CAF. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

*Le règlement modifié après discussion est joint en annexe.*

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'approuver le nouveau règlement intérieur l'Accueil de Loisirs périscolaire, des mercredis et des vacances tel que présenté.

## **8 – Subventions au titre des amendes de police.**

**Christian LAMBERT** présente le projet d'aménagement du carrefour entre la rue du Bois et le lotissement de Petit Beaujour et précise que cette opération est subventionnable par le Conseil Général au titre des amendes de police. Le coût de ces travaux a été estimé à 119 105 € HT, soit 142 450 € TTC.

**Lydwine DELATTRE** demande ce que signifie « amendes de police ». **Monsieur le Maire** répond que les amendes payées sont pour partie reversées au Conseil Général, qui les redistribue aux collectivités. Il ajoute que ces travaux permettraient d'obliger les riverains du lotissement le Petit Beaujour à s'arrêter quand ils entrent ou sortent du lotissement et cela améliorerait la visibilité des véhicules arrivant de La Trinité Surzur.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable au projet d'aménagement du carrefour entre la rue du Bois et le lotissement du Petit Beaujour tel que présenté et sollicite pour ces travaux d'investissement une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police.

### **9 – Plan de Mobilité Urbaine – réaménagement de la rue de Virel – demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale.**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Général du Morbihan subventionne les communes, dans la limite d'une dépense annuelle subventionnable de 300 000 € HT, notamment les travaux de voirie. Le taux de subvention applicable à Surzur est de 25%.

Il rappelle la démarche lancée pour l'élaboration d'un Plan de Mobilité Urbaine, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre connexe pour le réaménagement de la rue des Sports et de la rue Général de Virel. Compte tenu du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, dont l'implantation reste à valider et des problèmes de niveau par rapport à l'école publique Victor Hugo, il semble difficile de prévoir un démarrage des travaux sur la rue des Sports en 2011. C'est pourquoi, il est proposé de commencer par le réaménagement du carrefour de la Gare et de la rue de Virel, depuis ce carrefour jusqu'au carrefour de la Croix de Bel.

**Monsieur le Maire** souhaite relancer Mme POINAS sur ce dossier mais il ne souhaite pas attendre pour demander une subvention auprès du Conseil Général.

**Michel LE QUINTREC** rappelle que la réhabilitation de la rue Koh Castel est bien prévue pour 2010. **Monsieur le Maire** explique que les travaux de la rue Koh Castel ne pourront pas commencer en 2010 suite au diagnostic réalisé par le SIAEP, qui a constaté d'énormes problèmes d'infiltration d'eaux pluviales dans le réseau entre le Gouarh et la rue du Calvaire.

**Michel LE QUINTREC** demande ce que va devenir la subvention sollicitée pour cette rue. **Monsieur le Maire** explique que la commune a deux ans pour réaliser les travaux. Il faut toutefois qu'elle les commence.

**André BAUDOT** demande si Monsieur le Maire prévoit de commencer la rue Koh Castel. **Monsieur le Maire** répond que compte tenu du débat sur le restaurant scolaire municipal, il vaut mieux attendre pour commencer la rue des Sports.

**André BAUDOT** demande ce qu'est prévu pour la place de la Gare. **Monsieur le Maire** répond qu'il convient d'attendre les propositions de Mme POINAS. Il faudrait faire entrer les voitures par le haut de la Place. Il convient de définir ce que le Conseil Municipal souhaite réaliser.

**Michel LE QUINTREC** propose de créer un rond-point. **Monsieur le Maire** évoque un « rectangle » point ou 2 petits giratoires. **Marie-Paule LOISEAU** rappelle qu'il était prévu de fermer la Place au bas.

**Patricia PERSE** demande quand la commune peut espérer percevoir la subvention. **Monsieur le Maire** répond que la commune devrait la percevoir l'année prochaine. **Agnès LIBERGE** ajoute que les demandes de subvention sont à présenter avant le 1<sup>er</sup> octobre et les réponses seront transmises en mars.

**Patricia PERSE** demande si la commune a les moyens de commencer les travaux rue de Koh Castel et rue du Général de Virel en même temps. **Monsieur le Maire** répond que les travaux de la rue

des Sports ont été budgétisés. Il aurait souhaité commencer les travaux de la rue Koh Castel avant la fin de l'année.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'opération de réaménagement de la rue Général de Virel dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Urbaine et sollicite pour ces travaux d'investissement une subvention du Conseil Général au titre du taux de solidarité départementale.

## **10 – Pénalité pour les associations utilisant les locaux communaux.**

**Monsieur le Maire** rappelle que régulièrement, l'adjoint d'astreinte est appelé, notamment par la société effectuant des rondes autour des bâtiments communaux, car une porte ou une fenêtre de la salle omnisports n'a pas été verrouillée, alors que le règlement intérieur de la salle omnisports précise que « *après chaque séance, le responsable doit s'assurer qu'aucune lampe n'est restée allumée, aucune conduite d'eau ne continue de couler, toutes les baies sont closes, toutes les portes sont fermées à clé...* ». Ces dispositions n'étant pas respectées, il est proposé d'instaurer une pénalité à l'association responsable, à chaque fois qu'il sera constaté qu'une porte ou qu'une ouverture est restée ouverte. Serait considérée comme responsable la dernière association utilisatrice de la salle omnisports.

**Monsieur le Maire** explique que la Municipalité en a assez de devoir toujours écrire la même chose aux associations. Il regrette de ne pas être entendu.

Il fait part d'une remarque de Jerry STASSIAUX qui se dit défavorable à cette proposition, il propose d'écrire aux associations plutôt que de réprimer. **Monsieur le Maire** répond que la Municipalité écrit trop souvent aux associations, il faut que les personnes se prennent en main. Les lampes restaient allumées, il a donc été décidé d'installer une minuterie. Il craint que le matériel soit cassé si les associations laissent les portes ouvertes.

**Jerry STASSIAUX** se dit défavorable pour responsabiliser la dernière association. **Monsieur le Maire** considère que la dernière association doit faire le tour de la salle omnisports et vérifier que toutes les portes et fenêtres sont bien fermées.

**Michel CROCHET** souligne que la dernière association qui utilise la salle omnisports peut très bien faire le tour et s'assurer que toutes les portes sont fermées ; si une autre association décide de venir récupérer du matériel le lendemain, elle peut omettre de fermer la porte et ne sera pas tenue responsable car elle ne sera pas inscrite au planning. **Monsieur le Maire** considère qu'il faut vérifier que toutes les portes sont bien fermées. **Marie-Paule LOISEAU** ajoute que jusqu'au changement de la serrure, la porte principale pouvait facilement être ouverte.

**Marie-Claire HAUDEBOURG** rappelle que les associations sollicitent des subventions, il est donc normal que la commune puisse leur imposer des pénalités. **Simone LE NEVÉ** propose d'essayer d'appliquer des pénalités, dans l'espoir qu'il y ait moins d'oublis. **Monsieur le Maire** propose d'instaurer une pénalité de 5 €. **Marie-Claire HAUDEBOURG** considère que c'est peu et propose d'appliquer 50 €. **Michel CROCHET** rappelle que ce sont des bénévoles !

**André BAUDOT** rappelle que la commune a une franchise qui doit être supérieure à 5 €. Si le local reste ouvert, la commune paie la franchise.

**Monsieur le Maire** souhaite attirer l'attention des associations.

**Michel CROCHET** souhaite que le cahier de liaison soit remis en service. **Agnès LIBERGE** rappelle que le cahier a été supprimé à la demande des associations qui trouvaient trop lourd de signer à chaque fois, d'autant plus que le cahier n'était pas toujours à sa place.

**Christian LAMBERT** considère que si la commune continue de ne rien dire, il convient qu'une responsabilité soit prise en compte même si c'est par un bénévole.

**Marie-Paule LOISEAU** explique que le cahier de liaison ne servait qu'en cas de problème, exemple, lorsqu'un robinet ne fonctionnait plus...

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 25 voix pour et 1 voix contre (J. STASSIAUX)**, approuve le principe d'instauration d'une pénalité à l'encontre des associations utilisant des locaux et qui auraient laissé une porte ou une ouverture non verrouillée et fixe à 10€ le montant de cette pénalité pour chaque manquement constaté.

### **11 – Décision modificative n°1 du budget principal 2010.**

**Monsieur le Maire** propose de modifier comme suit le budget principal 2010 de la commune, afin de permettre l'achat du terrain dont la commune est devenue propriétaire suite à l'expropriation des consorts SELO et sa revente à EADM afin d'achever l'aménagement de la ZAC de Lobreont :

Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
Dép	2111	21	Terrains nus	01	118	20 000.00	
Rec	024	024	Produit de cessions	01	118		20 000.00
						Totaux	20 000.00
						Solde	0.00

La section d'investissement s'équilibre dorénavant en dépense et recettes à hauteur de 2 825 691€.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable au projet de décision modificative n°1 du budget principal 2010 de la commune telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision modificative n°1.

### **Questions diverses**

**Patricia PERSE** regrette qu'il ait fallu attendre un accident au carrefour rue du Château d'Eau et rue Lann Floren pour enlever le panneau publicitaire, alors qu'elle l'avait signalé à l'adjoint à la sécurité dès mars 2010 et lui avait fait constater sur place. **Christian LAMBERT** répond qu'il avait transmis les consignes. **Monsieur le Maire** regrette que le panneau n'ait pas été enlevé plus tôt. Il ajoute que le Département a requalifié le stop, grâce à l'intervention de Monsieur FAUQUEUX. Il demande aux adjoints de traiter ce type de problème très rapidement. **Christian LAMBERT** ajoute que le problème sera traité en même temps que le dossier relatif aux affichages publicitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Marcel LE NEVÉ**

**Simone LE NEVÉ**